

République Algérienne Démocratique et Populaire

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE ET de l'aménagement du Territoire

WILAYA DE GUELMA.

DIRECTION DU LOGEMENT.

NIF de Direction : 424024000024049

N° A.225 /DL/2026.

Guelma le:.....

05 MAI 2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N°03/2026 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION URBAINE A TRAVERS LA COMMUNE DE NECHMAYA

Conformément aux dispositions de l'article n°65 alinéa 02 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, la direction de Logement de la Wilaya de Guelma informe les entreprises ayant participé à l'appel d'offre nationale ouvert avec exigence de capacité minimale N°03/2026 relatif à l'étude, suivi et réalisation des travaux d'aménagement et d'amélioration urbaine a travers la commune de Nechmaya lancé en date du 04/04/2026 au quotidien " ECHAAB " en langue arabe et le :02/04/2026 au quotidien " Aujourd'hui News " en langue française et aux journaux électroniques en langue arabe au " Algerie 54 " le: 05/04/2026 et en langue française au " Alharek El -Ikhbari " le: 05/04/2026 " et lancé au "Bomop" semaine du 12 au 18 avril 2026 que les résultats sont comme suit :

Désignation des travaux	ETB	Note offre technique /100	Montant avant vérification	Montant après vérification	Délais	Observation
LOT07:AMENAGEMENT D'UNE VOIE RELIAT LA ROUTE NATIONALE N°21 ET LA ZONE D'ACTIVITE DE NECHMAYA (Voirie et Trottoirs –Alimentation en eau potable –Assainissement des eaux usees et pluviales – Eclairage public) Commune de Nechmaya	EGTPH KEDDACHE YASSINE	69,00	16 855 215 ,00 DA	16 855 215 ,00 DA	QUATRE (04) mois	Moins disant parmi les entreprises qualifiées conformément au cahier des charges

Les soumissionnaires qui sont intéressé à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur candidature, offres technique et financière peuvent se rapproché auprès du bureau des marchés publics au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public.

Toute Entreprise qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la Wilaya de Guelma dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis et ce, conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public.

Le Directeur